

GE_GERICHTE ATAS/497/2015 vom 29. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_497_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/497/2015 du 29 juin 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/497/2015 del 29 giugno 2015

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Teresa SOARES et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1394/2015 ATAS/497/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 juin 2015 6ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, représenté par Madame B_____, domicilié à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître NEPHTALI Laurent

recourant

contre HELSANA ASSURANCES SA, sise Zürichstrasse 130, DÜBENDORF

intimée

A/1394/2015 - 2/4 -

A/1394/2015 - 3/4 - Vu en fait la décision de résiliation d'Helsana assurance SA (ci-après : l'intimée) du 18 juillet 2014, avec effet au 31 juillet 2014, du contrat d'assurance complémentaire d'hospitalisation conclu le 17 janvier 2013 par Monsieur A_____, pour son fils, C_____ (ci-après : l'assuré) ; Vu l'action en constatation de droit formée le 28 avril 2015 par l'assuré, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu le courrier du 10 juin 2015 de l'assuré déclarant retirer sa demande, les parties étant parvenues à un accord ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce la demande ayant été retirée, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

A/1394/2015 - 4/4 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

Au fond : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit qu'aucun émolument n'est perçu.

La greffière

Alicia PERRONE

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.